

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

REQU LE

18 OCT. 2023

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux « rue de Corbes » pendant une période de 30 jours à compter du 16 octobre 2023 afin de réaliser les travaux de tranchée et pose de coffret pour un branchement ENEDIS par la société EGPT Réseaux – 805 rue Jacqueline Auriol- ZI les murons - 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores, le dépassement interdit et la vitesse réduite à 30km/h « rue de Corbes » pendant une période de 30 jours à compter du 16 octobre 2023 afin de réaliser les travaux de création de branchement ENEDIS (tranchée et pose de coffret).

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
La Société EGPT Réseaux
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 11 octobre 2023.

Le Maire
Thierry GOUBY

